

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DDEEES 117 G** Approbation d'une convention de cofinancement du Fonds Social Européen entre l'Etat et le Département de Paris.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 sur les modalités d'exécution du règlement sus visé et du règlement (CE) n°1980/2006 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ;

Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine ;

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94 ;

Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5197/SG du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007 portant sur le dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne portant adoption du Programme Opérationnel (PO) du Fonds Social Européen au titre de l'Objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) réuni le 1er juillet 2011 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente en date du 1er septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la signature d'une convention de cofinancement du Fonds Social Européen entre l'Etat et le Département de Paris ;

Vu le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France, la convention de cofinancement par le Fonds Social Européen « compétitivité régionale et emploi » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes, d'un montant de 230.000 euros, seront inscrites au budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris, nature 74771.